

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2015

LE DIX SEPT DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU ONZE DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. - M. PETIT E. - M. FONTVIEILLE H. - M. DE BOISGELIN P. – Mme MAUREL P. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. – M. SCIALOM D. - M. CLAMOUSE A. - Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. – M. VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. – Mme AURIAC A - Mme ESCRIG C. – M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme VESSIOT A. procuration B. LE BLEVEC - Mme OMS ML. procuration D. MERLIN - Mme MASANET C. procuration M. FONTVIEILLE - Mme FAVRE-MERCURET R. procuration I. GUIRAUD – M. DELON A. procuration Mme ESCRIG C.

ABSENTS EXCUSES : M. CARABASSE P. – Mme SALOMON M-L.

ABSENTS : M. ATLAN J. – Mme FABRY V.

Madame le Maire ouvre la séance et propose à l'Assemblée de désigner en qualité de Secrétaire de Séance : **Monsieur Paul de BOISGELIN.**

Le Conseil Municipal vote :

Pour	Unanimité
Contre	-
Abstention	-

La désignation du Secrétaire de Séance est adoptée à l'**UNANIMITE** en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal **d'adopter le procès-verbal de la séance du 5 Novembre 2015.**

Le Conseil Municipal vote :

Pour	25
Contre	-
Abstention	-

Le procès-verbal de la séance du **5 Novembre 2015** est adopté à l'unanimité.

DECISIONS

Madame le Maire rend compte des décisions prises en applications des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- Décision n°52 : Convention de location communal situé 6, Rue du Val des Garrigues à titre précaire et révocable
- Décision n°53 : Entretien préventif et petits travaux de voirie. Marché n°2015-19

DELIBERATION

OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT : MODIFICATION DES CONDITIONS DE REVERSEMENT A LA METROPOLE

La taxe d'aménagement est définie à l'article L 331-1 du Code de l'urbanisme qui dispose " qu'en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L121-1, les communes ou E.P.C.I. perçoivent une taxe d'aménagement ".

Cette taxe, instituée par la loi n°2010-1658 du 29 Décembre 2010 portant réforme de la fiscalité de l'urbanisme a remplacé à compter du 1er mars 2012, la Taxe Locale d'Equipement (T.L.E.).

L'article L331-2 du Code Général des Collectivités prévoit la possibilité de reverser tout ou partie de la taxe de la Commune vers l'E.P.C.I. ou de l'E.P.C.I. vers la Commune compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la Commune, de leurs compétences respectives, dans des conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil Municipal et de l'organe délibérant de l'E.P.C.I.

Pour l'exercice 2015, année de transition, la Commune de Saint Jean de Védas a continué de percevoir la taxe d'aménagement.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 29 avril 2015, la Commune de Saint Jean de Védas a décidé du reversement à la Métropole d'une partie des produits de la taxe d'aménagement perçue par la Commune représentant la somme de 80 000.€.

Compte tenu des ajustements relatifs aux montants des opérations réalisées en 2015, et, du montant réellement perçu de taxe d'aménagement (200 000 € au lieu de 400 000 €), il est proposé en accord avec Montpellier Méditerranée Métropole d'annuler le reversement de 80 000 €.

La Commune de Saint Jean de Védas conservera la totalité des recettes de taxe d'aménagement perçue en 2015.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** l'annulation du reversement de 80 000 € de produit de taxe d'aménagement au profit de Montpellier Méditerranée Métropole prévu par la délibération du 29 avril 2015 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION

OBJET : CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE AVEC LA METROPOLE – VOLET OPERATIONNEL ET FINANCIER – AVENANT N°2

En application de l'article L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention en vue de l'exercice transitoire des compétences nouvelles de la Métropole a été conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole et chacune des communes membres au titre de l'année 2015.

L'article 6.7 de ce document précise que les volets opérationnels et financiers sont établis par avenant après notification des attributions de compensation provisoires. Ces volets définissent les enveloppes financières à l'intérieur desquelles la Commune intervient pour le compte de la Métropole, celle-ci assurant la charge des dépenses nettes des recettes réalisées par les communes, dans la limite des montants définis ci-dessous.

Les volets opérationnels et financiers, établis après notification des attributions de compensation provisoires, constituent l'avenant n°1 à la convention initiale signé en date du 31 décembre 2014 après délibérations concordantes de la Commune et de la Métropole.

Madame le Maire indique qu'il convient d'adopter un avenant n°2 à la convention de gestion afin de réajuster les enveloppes financières à l'intérieur desquelles la commune intervient pour le compte de la Métropole.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	23
Contre	/
Abstention	2 : Mme ESCRIG – M. DELON

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **ADOpte** l'avenant n°2 à la convention de gestion transitoire en vue de l'exercice des compétences nouvelles de la Métropole ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention en vue de l'exercice transitoire des compétences nouvelles de la métropole ainsi que l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

DELIBERATION

OBJET : APPROBATION DU TRANSFERT DES PERSONNELS DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS A MONTPELLIER MEDITERRANNE METROPOLE ET SUPPRESSION DE POSTES CORRESPONDANTS DE LA

Dans la continuité du Pacte de confiance métropolitain approuvé par la délibération n°12363 du 17 juillet 2014, et par délibération en date du 9 Octobre 2014 le Conseil Municipal s'est prononcé sur la transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en Métropole.

Le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a créé Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier au 1^{er} janvier 2015. A cette occasion plusieurs

compétences ont été transférées, conformément à l'article 43 de la loi M.A.P.T.A.M., codifié dans l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de garantir la continuité et la bonne organisation des services et de disposer, pour la Commune comme pour la Métropole, du temps nécessaire pour mettre en œuvre le transfert des compétences dans de bonnes conditions, la délibération du 29 Avril 2015 a autorisé la signature de conventions de gestion provisoire pour l'exercice des nouvelles compétences.

Cette convention arrive à son terme au 31 décembre 2015. En conséquence, conformément à l'article L 5211-4-1 du C.G.C.T., le transfert des compétences susvisées à Montpellier Méditerranée Métropole doit entraîner le transfert ou la mise à disposition de plein droit des personnels chargés de la mise en œuvre des compétences transférées, et ce au 1^{er} janvier 2016.

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant en totalité des missions transférées sont transférés de plein droit à la Métropole dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs. Les conditions de ce transfert sont présentées dans une fiche d'impact, soumises aux comités techniques et annexée à la présente.

Par assimilation au cadre applicable aux fusions de collectivités ou établissements publics, le Code du Travail dans son article L. 1224-1 prévoit le transfert des agents recrutés sous contrat de droit privé, tels que les contrats emplois d'avenir et les contrats aidés.

Le transfert peut être proposé aux fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant en partie seulement des missions transférées. A défaut, ils sont mis à disposition de plein droit à la Métropole. Ils restent des agents communaux mais sont placés, pour l'exercice des missions transférées, sous l'autorité fonctionnelle de la Métropole. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la Commune et la Métropole.

Conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT et après avis des Comités Techniques compétents, il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les transferts de personnel relevant du groupe de compétences à Montpellier Méditerranée Métropole et de déterminer les suppressions de poste de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que tous les avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n°2007-209, ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la commune d'origine (troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 modifiée par la loi n°2007-209 et son article 111-1).

Les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe de la Commune et de la Métropole. Cette décision sera finalisée par la signature d'arrêtés nominatifs portant transferts des agents concernés.

Après avis des Comités Techniques, il est proposé de transférer à Montpellier Méditerranée Métropole, les personnels correspondant aux postes suivants :

Filière	catégorie indiciaire	cadre d'emplois	grade	temps de travail
technique	C	Adjoints techniques	Adjt Technique ppal 2°cl	temps complet
technique	C	Adjoints techniques	Adjt Technique 2°cl	temps complet
technique	C	Adjoints techniques	Adjt Technique ppal 1°cl	temps complet
technique	C	Adjoints techniques	Adjt Technique 1°cl	temps complet
technique	C	Adjoints techniques	Adjt Technique 2°cl	temps complet
technique	C	Adjoints techniques	Adjt Technique 1°cl	temps complet
technique	C	Adjoints techniques	Adjt Technique 1°cl	temps complet

technique	C	Adjointes techniques	Adj. Technique 1°cl	temps complet
technique	C	Adjointes techniques	Adj. Technique 1°cl	temps complet
technique	C	Adjointes techniques	Adj. Technique 2°cl (contrat avenir)	temps complet
technique	C	Adjointes techniques	Adj. Technique 2°cl (apprenti)	temps complet
technique	C	Adjointes techniques	Adj. Technique 1°cl	temps complet
technique	C	Adjointes techniques	Adj. Technique 1°cl	temps complet
technique	C	Adjointes techniques	Adj. Technique ppal 1°cl	temps complet
technique	C	Adjointes techniques	Adj. Technique 2°cl	temps complet
technique	C	Adjointes techniques	Adj. Technique 2°cl	temps complet

Après avis de la Commission Administrative Paritaire, il est proposé de mettre à disposition à titre individuel et de plein droit les personnels correspondants aux postes suivants à Montpellier Méditerranée Métropole :

Filière	catégorie indiciaire	cadre d'emplois	grade	quotité de mise à disposition
technique	B	Techniciens	Technicien ppal 1°cl	60%
technique	B	Techniciens	Technicien	50%
technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	40%
technique	C	Adjointes techniques	Adj. Technique ppal 1°cl	50%
technique	B	Techniciens	Technicien ppal 1°cl	50%

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** la liste des postes transférés et dire que les emplois correspondants sont supprimés à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition et toutes autres décisions relatives à cette affaire.

DELIBERATION

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX, DES VEHICULES ET DE MATERIEL

Montpellier Méditerranée Métropole a été créée par décret n° 2014-1605 du 23 décembre 2014, par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

A ce titre à compter du 1^{er} Janvier 2015 la Métropole de Montpellier est devenue compétente pour exercer en lieu et place des communes, en plus des compétences d'ores et déjà exercées par la Communauté d'Agglomération de Montpellier, l'ensemble des compétences dévolues aux métropoles et précisées à l'article L 5217-2 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans le cadre de ce transfert de compétences, la Commune de Saint Jean de Védas met à disposition par convention de la Métropole des locaux, nécessaires à l'exercice de ces compétences dont la liste sera annexée à ladite convention de mise à disposition.

Les locaux mis à disposition seront utilisés par la Métropole à son usage exclusif pour la réalisation de ses missions de service public.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement de destination, qui ne serait pas autorisé par la Commune entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

Le cas échéant, la Métropole remboursera à la Commune les charges de fonctionnement selon les modalités définies dans la convention.

Les principes suivants ont été convenus :

Concernant les véhicules et matériels utilisés à plus de 50% par la Métropole pour l'exercice de la compétence transférée, ces derniers sont transférés en pleine propriété à la Métropole. Cependant certains de ces véhicules et matériels sont nécessaires pour l'exercice en partie de compétences restées communales notamment le nettoyage et l'éclairage de l'espace public communal.

En conséquence la Métropole les mettra pour partie à disposition de la Commune. La convention fixera les conditions et modalités de cette mise à disposition, notamment les conditions de facturation. La liste des véhicules et matériels concernés sera actée en annexe de la convention de mise à disposition

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** la mise à disposition par la Commune de la Métropole de locaux nécessaires à l'exercice de compétences transférées dont la liste est actée en annexe de la convention de mise à disposition ;
- **AUTORISE** la mise à disposition partielle par Montpellier Méditerranée Métropole de véhicules et matériels transférés à la Métropole mais nécessaire à la Commune pour l'exercice en partie de compétences restées communales ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que ses annexes.

DELIBERATION

OBJET : COMPETENCES VOIRIES, ESPACES PUBLICS ET CONTRAT D'ENGAGEMENT : TRANSFERT DE PROPRIETE ENTRE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE ET LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

Montpellier Méditerranée Métropole a été créée par décret n° 2014-1605 du 23 décembre 2014 avec effet au 1^{er} Janvier 2015.

Parmi les compétences dévolues par la loi aux métropoles, figure la création, l'aménagement et l'entretien des espaces publics affectés à tout mode de déplacement urbain ainsi que leurs ouvrages accessoires.

Cette compétence emporte notamment la gestion de la totalité de la voirie publique communale et ses accessoires (rond point, trottoir, piste cyclable, stationnement, délaissés de voirie, etc...).

Conformément aux dispositions de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier, situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des nouvelles compétences, sont transférés dans le patrimoine de celle-ci au plus tard un an après la date de la première réunion du Conseil Métropolitain.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Il convient donc aujourd'hui d'opérer ce transfert par délibérations concordantes de la Commune de Saint Jean de Védas et de Montpellier Méditerranée Métropole, afin qu'il soit pleinement effectif au 1er Janvier 2016.

La présente délibération concerne l'ensemble du domaine public et privé routier communal et ses dépendances ainsi que l'espace public non cadastré dédié à tout mode de déplacements urbains et ses accessoires.

✍ Débat :

Mme ESCRIG :

*Connaît-on le référent pour la Commune, ainsi que le responsable du pôle territorial ?
Et puis pouvez-vous nous dire où se trouvent les parcours de santé, et les espaces naturels ?*

Madame le Maire :

*Le référent pour la Commune est la responsable des services techniques.
Monsieur DABOSI est responsable du pôle territorial.
La Mosson et la Peyrière sont des parcours de santé et d'espaces naturels.*

Mme ESCRIG :

*J'ai déjà fait cette observation à plusieurs reprises.
Dans l'organisation de la Métropole, il manque la représentation de l'opposition de la Commune. Vous avez souligné lors du précédent Conseil Municipal que certaines villes comme Lattes avait l'opposition locale*

représentée et je regrette, ce n'est plus de la démocratie que l'opposition de notre commune n'y soit pas représentée.

Madame le Maire :

A ce niveau de travail, ce n'est pas une question de démocratie. D'abord la démocratie a parlé en désignant une équipe majoritaire et qui a été élue à Saint Jean de Védas, donc j'estime qu'il y a le respect de la démocratie. Vous savez Madame ESCRIG nous parlons d'aspects purement techniques et opérationnels donc l'équipe qui est en place, est en charge de la gestion de tous les services sur la Municipalité, et non l'opposition. Ce sont des aspects qui sont purement techniques qui se font dans la concertation que ce soit avec les services de la Métropole, donc les services municipaux et surtout les agents qui sont concernés. Le travail était de lister toutes les actions qui se faisaient sur le territoire. Il n'y a pas réellement d'aspect politique là dedans.

M. VERNAY :

Il y a quand même dans les conseils municipaux des débats où la population est un peu plus proche et arrive à suivre certaines discussions, maintenant il y a de plus en plus de sujets qui passent par la Métropole, et qui ne seront pas abordés par la Commune. Le citoyen qui ne se déplace pas forcément en Métropole où qui n'a pas les mêmes moyens de communication sera privé de certains débats où il pouvait venir vous interpellier plus facilement qu'il ne le ferait avec le Président SAUREL. Nous connaissons une situation où il y avait plus de moyens de s'exprimer, et de faire remonter un avis différent, mais là nous ne voyons pas comment le faire.

Madame le Maire :

Chaque année la Métropole est tenue de nous envoyer le rapport d'activité qui est soumis et présenté aux conseils municipaux, nous pourrions en discuter, après libre à chacun de se rendre au conseil métropolitain, il est public et ouvert à tout le monde ; si l'on ne souhaite pas se déplacer, les conseils sont transmis en direct sur le site de la Métropole. L'information est donc accessible. Je vous le répète si vous avez la moindre interrogation, les élus sont à votre disposition pour y répondre.

Mme ESCRIG :

Il ne faut pas que ce soit une forme de recentralisation du pouvoir.

Madame le Maire :

Je vous rassure sur ce point, c'est hors de question ! Les Maires sont très attachés à ce que la souveraineté de la Commune soit respectée, et la Conférence des Maires est là pour le rappeler à chaque instant.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	23
Contre	
Abstention	2 : Mme ESCRIG – M. DELON

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le transfert de propriété à titre gratuit de la totalité de l'ensemble du domaine public et privé routier communal et ses dépendances ainsi que de l'espace public non cadastré dédié à tout mode de déplacements urbains et à ses accessoires, au profit de Montpellier Méditerranée Métropole, ce à compter du 1^{er} Janvier 2016 ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION

OBJET : MODIFICATION DE L'AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

La ville de Saint Jean de Védas a décidé par délibération en date du 29 janvier 2013 d'adopter un avenant au protocole sur la réduction du temps de travail, permettant aux agents de la filière administrative et assimilée, de bénéficier d'un aménagement de leur temps de travail.

L'objectif de cet assouplissement était de permettre aux agents qui le souhaitent de travailler sur une base hebdomadaire de 39 heures de façon à bénéficier de jours de R.T.T. supplémentaires, dans le respect du principe de continuité du service public.

Madame le Maire indique que l'aménagement du temps de travail a été mis en place à titre expérimental aux services techniques depuis deux années et qu'il convient d'entériner cette organisation du temps de travail par voie d'avenant.

Après trois années d'application pour les agents administratifs, et deux années pour les agents des services techniques, Madame le Maire propose également de modifier les différentes options proposées aux agents pour aménager leur temps de travail afin de prendre en compte les contraintes organisationnelles des services.

Vu l'avis du comité technique en date du 22 septembre 2015,

Madame le Maire propose d'adopter l'avenant n°2 au protocole sur la réduction du temps de travail afin :

- d'étendre le bénéfice de l'aménagement du temps de travail aux agents des services techniques,
- de modifier les options proposées aux agents pour aménager leur temps de travail afin d'être de prendre en compte les contraintes organisationnelles des services.

✍ Précisions de Madame le Maire :

L'aménagement du temps de travail est déjà en vigueur pour les agents de la filière administrative et assimilée, il est étendu aux agents travaillant au sein des services techniques communaux.

Les cycles de travail : les agents peuvent déroger aux règles d'aménagement de droit commun en vigueur dans la collectivité, c'est à dire un cycle hebdomadaire de 36 h sur 5 jours, ils peuvent se décliner de 3 manière, soit :

- *un cycle hebdomadaire de 35 h sur 4 jours ½,*
- *soit une ½ journée de R.T.T. fixe par semaine pour les agents de la filière administrative et assimilée.*

Pour les agents des services techniques :

- *un cycle hebdomadaire de 35 h 45 sur 4 jours ½,*
- *soit une ½ journée de R.T.T. fixe par semaine, plus 4 jours de RTT posés librement.*

2^{ème} option : un cycle hebdomadaire de 39 h sur 5 jours suivi d'un cycle hebdomadaire de 31 h sur 4 jours soit une journée fixe de RTT par quinzaine.

3^{ème} option : un régime horaire hebdomadaire de 39 h permettant de bénéficier de 23 jours de RTT libres par an, au lieu de 11 jours libres + 12 jours fixes.

Voici les principales modifications qui ont été apportées.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au protocole sur la réduction du temps de travail tel que présenté par Madame le Maire ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT CONCERNANT LE COMPTE EPARGNE TEMPS

Madame le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général, mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du C.E.T.

Le C.E.T. a été instauré dans la collectivité par une délibération du 10 Mars 2011. Madame le Maire indique qu'il convient de compléter cette délibération de façon à apporter des précisions sur les modalités de fonctionnement des C.E.T.

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 3 décembre 2015.

- Agents bénéficiaires :

Les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service.

Ouverture du C.E.T. :

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent. La demande doit être formulée par écrit.

L'ouverture du C.E.T. fixe la date permettant de déterminer l'année civile au titre de laquelle le CET peut commencer à être alimenté.

- Alimentation du C.E.T. :

Les jours pouvant être épargnés sont les suivants :

- Les congés annuels sans que le nombre de jours pris au titre de l'année ne puisse être inférieur à 20. (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet)
- repos récupérateurs (récupération heures supplémentaires)
- Les jours de récupération au titre de l'A.R.T.T.

Le nombre de jours pouvant être épargnés sur le C.E.T. ne peut excéder 60 jours.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée par écrit avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans le mois suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

Utilisation du C.E.T. :

L'utilisation du C.E.T. se fait exclusivement sous forme de congés, sous réserve des nécessités de service et en respectant les préavis suivants :

- Un préavis de 1 semaine pour une demande de 1 à 5 jours de congés épargnés
- Un préavis de 15 jours pour une demande de 6 à 10 jours
- Un préavis de 1 mois pour une demande de congé supérieure à 10 jours épargnés

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Situation en cas de changement d'employeur (arrivée ou départ d'un agent) :

En cas de mutation, de détachement ou de transfert auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent.

Pour un agent non titulaire, le C.E.T. devra être soldé avant le départ.

Fermeture du C.E.T. :

La clôture du C.E.T. intervient à la date où l'agent est radié des cadres ou arrivé au terme de son engagement. L'agent doit impérativement avoir soldé ses jours épargnés avant la clôture de son C.E.T.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **DÉCIDE** d'adopter les modalités complémentaires ainsi proposées à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- **INDIQUE** que cette délibération annule et remplace la délibération ;
- **APPROUVE** les règles de fonctionnement du C.E.T. énoncées ci-dessus ;
- **DIT** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions de transfert de C.E.T. en cas de changement d'employeur.

DELIBERATION

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois de la collectivité comme suit à compter du 1er janvier 2016 :

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 décembre 2015,

Cadre d'emplois des	Poste	Nombre de postes à supprimer	Nombre de postes à créer
Animateurs (catégorie B)	Animateur principal 2 ^{ème} cl	01	
Assistants d'enseignement artistique (catégorie B)	Assistant principal d'enseignement artistique 2 ^{ème} cl (violoncelle)	01 TNC 3/20 ^{ème}	
Assistants d'enseignement artistique (catégorie B)	Assistant principal d'enseignement artistique 2 ^{ème} cl (Violoncelle)		01 TNC 1/20 ^{ème}

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **ADOPTÉ** la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est procédé dans les communes de 3 500 habitants et plus, à un débat d'orientation général du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen et l'adoption de celui-ci.

Vu l'article L 2123-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 14 Décembre 2015.

✍ Débat :

Madame le Maire :

La section investissement est alimentée par l'autofinancement, vous avez constaté qu'il est en forte baisse, je tenais à vous rassurer, il y a des recettes propres d'investissement : le remboursement de TVA chaque année, des taxes sur les mutations, la taxe d'aménagement et des subventions.

Pour la voirie communale qui est passée dans le giron de la Métropole, chaque année nous avons 700 000 € de travaux qui nous sont assurés à minima par la Métropole. C'est pour nous une sécurisation d'avoir chaque année ce montant.

Le contexte devient de plus en plus tendu et contraint. Cela ne sert à rien de se lamenter, nous prenons tout cela à bras le corps. Il y a quand même beaucoup de choses à faire avec ce budget, des décisions difficiles ont été prises, et ce n'est pas de gaieté de cœur, je tiens à le souligner, mais ce sont des décisions qui responsables et qui permettent d'avoir une saine gestion des deniers publics.

Madame ESCRIG :

Avez-vous un estimatif des recettes avec la première partie de Roque Fraisse, côté gendarmerie qui a été construite ?

Madame le Maire

C'est le montant qui a été indiqué : 44 000 €.

Madame ESCRIG :

Les 160 000 € à la charge de réseau électrique, ce sera où ? Est-ce pour desservir un lotissement ?

Madame le Maire :

D'une manière générale l'extension du réseau électrique est due par la municipalité. Donc, lorsque vous avez une villa, un collectif, ou toute nouvelle construction qui se fait, nous sommes dans l'obligation d'amener les réseaux. En ce qui nous concerne, nous payons l'extension des réseaux d'électricité et nous avons estimé que pour l'année 2016, cela représentait environ 160 000 € sur la Commune, hors Roque Fraisse.

Madame ESCRIG :

Les intéressés ne participent pas ?

Madame le Maire :

Oui, ils paieront la taxe d'aménagement. Il y a un principe de non compensation. Nous sommes obligés de mettre en dépense ce que nous aurons à payer pour ces réseaux mais vous avez d'un autre côté, les recettes qui vont avec. Le coût net de la Commune ne sera pas de 160 000 €. Ils seront inférieurs.

Madame ESCRIG :

Je voulais demander à Monsieur FONTVIEILLE ce qui va être fait Allée Joseph Cambon ?

Monsieur FONTVIEILLE :

Nous faisons :

- une installation de chantier,*
- du rabotage de chaussée,*
- rabotage d'ancrage sur tous les angles de rue,*
- on terrasse 250 m³ de purge,*
- préparation des assises de fondation,*
- reprofilage,*
- imprégnation,*

Nous faisons tout le tapis depuis le bas de la 113 jusqu'au Terral, y compris l'intersection de la rue d'Engabanac.

Cette chaussée nous l'avons protégée pendant 2 ans avec les travaux faits l'année dernière au printemps, l'année prochaine, nous rabotons, nous enlevons les couches, nous mettons en forme, nous purgeons, et enfin nous ferons le tapis général.

Monsieur VERNAY :

Dans la présentation, vous avez parlé de 400 K€ d'études dans un budget contraint, pouvez-vous nous expliquer ?

Monsieur FONTVIEILLE :

Il a été décidé d'ici la fin du mandat de terminer la section de l'avenue Clémenceau depuis la Rue Garcia Lorca jusqu'à la pharmacie Mavit.

Sur un plan technique, en 2016 nous ferons l'enfouissement dans le cadre d'une convention avec la Métropole et les différents détenteurs de réseaux. Il va falloir vérifier toutes les canalisations d'assainissement notamment d'eau potable. L'objectif est de le faire durant l'été et au tout début de l'automne si cela est possible. Cette phase de travaux est évaluée à 400 000 € environ y compris une partie d'études de 20 000 €.

Deuxième objectif en 2017 : nous ferons une section de travaux qui ira de la Rue Garcia Lorca jusqu'au Claud, où l'on agrandirait les trottoirs, partie droite de façon à faire une voie de circulation un peu moins large mais en favorisant le déplacement des piétons, et en sécurisant le collège.

Pour 2018 : la fin de la section jusqu'à la pharmacie Mavit, avec l'aménagement de la placette qui est en dessous de l'église et la reprise des parkings en face de la pharmacie avec des espaces traversants. La réalisation de ces travaux se fait aussi en coordination avec le Conseil Départemental, car nous sommes sur une chaussée lui appartenant.

Monsieur VERNAY :

Pour les 700 K€, quels sont les échanges avec la Métropole, et quelle priorité donnez-vous ?

Monsieur FONTVIEILLE :

Dans les 700 000 € de voirie de la Métropole, en terme de projets pour l'année prochaine, nous envisageons de faire :

- 100 000 € sur le programme de voirie de marchés d'entretien.
- 280 000 € sur la rue Cambon, une partie de la rue de la Lavande, Impasse des Glycines et la Rue de la Combe.
- Une tranche conditionnelle sera faite, si nous en avons les moyens,
- Nous referons les trottoirs à la Fermaude. Ce serait une enveloppe de 350 000 € avec la tranche conditionnelle.

Cette réflexion sur les programmes de voirie est une réflexion qui est à la fois le fruit d'une discussion avec le Maire, le DGS, et les Elus, mais aussi le fruit des sollicitations que nous pouvons avoir, et des difficultés que certains riverains rencontrent. C'est pourquoi nous avons fait cette année des travaux de nettoyage, de curage, de point à temps..

Monsieur VERNAY :

Pour Saint Jean le Sec, la rue des Roudères est un accès essentiel. Si l'on souhaite favoriser les déplacements à l'intérieur de la Commune, nous avons besoin d'un cheminement en sûreté sur cette rue. Les personnes se sont habituées à un seul sens, nous pourrions l'aménager sans trop de frais et ainsi permettre de se déplacer en sûreté à pied et en vélo.

Madame le Maire :

Toute l'équipe majoritaire est totalement d'accord avec vous, le budget est tellement contraint qu'à un moment donné nous ne pouvons plus tout faire, le choix a été de décaler la réalisation de la rue des Roudères. C'est vrai que nous aurions aimé la réaliser pour l'année 2016, malheureusement financièrement cela n'était pas possible, nous allons la décaler.

La responsable des services techniques a fait un diagnostic complet de toute la voirie sur Saint Jean de Védas et nous avons des documents avec l'état de chaque voirie classée, de la voirie la plus dégradée à la voirie la moins détériorée. Les voiries les plus dégradées restent bien entendu des priorités, nous faisons le choix de faire tout d'abord celles qui sont utilisées par le plus grand nombre.

Monsieur VERNAY :

Peut-être faudrait-il prévoir ne plus faire, même si cela est esthétiquement joli des trottoirs du type Rue Garcia Lorca. Notez bien que je propose des choses pour vous soutenir dans des choix difficiles et pour expliquer un budget, et non pour se cacher derrière des choix budgétaires. Si ces choix ne sont pas faits, nous serons en deçà de certaines attentes légitimes de personnes.

Madame le Maire :

C'est le dosage aussi subtil qui doit exister à certains endroits. Pour ne rien vous cacher, l'avenue Clémenceau et sa réflexion telle qu'elle était prévue à l'origine était entièrement en béton désactivé, car il est vrai que c'est une qualité esthétique qui est optimale, oui, cela coûte plus cher mais la durée de vie est beaucoup plus longue. Henri FONTVIEILLE a repris entièrement le dossier avec le bureau d'études qui travaille sur ce projet pour minimiser tous les coûts. Nous sommes restés aujourd'hui à la conclusion pour le centre du village, qui est le plus utilisé, le plus passant, qu'il vaut mieux garder uniquement sur l'avenue Clémenceau, ces trottoirs en béton désactivés. Je le dis et le répète l'âge d'or des collectivités est terminée.

Monsieur VERNAY :

Je redis que pour la rue des Roudères sans refaire l'enrobé, sans refaire peut-être les trottoirs, il pourrait y avoir un aménagement sur une partie de la chaussée qui permettraient aux personnes de venir en sûreté en vélo ou à pied pour l'année 2016, même si les travaux de rénovation se feront en 2017-2018.

Monsieur FONTVIEILLE :

Si nous faisons une bordure depuis la gare en descendant jusqu'au carrefour de l'Europe sur 1 m 40 et puis nous mettons qu'un sens de circulation, voilà la galère....

Cela ne coûterait pas cher 25 € du mètre linéaire. Mais il y aurait d'une part des problèmes de pentes de récupération d'eau pluviale, et d'autre part les riverains habitant dans cette rue seraient aussi embêtés par leur problématique d'accès !

Monsieur VERNAY :

Dernier point avec la rue des Roudères : je pense que les habitants de cette rue apprécieraient que l'on supprime la moitié du trafic routier !

Madame le Maire :

Nous n'avons pas plusieurs entrées à Saint Jean le Sec ! Mettre en sens unique toute la rue des Roudères est impossible. Cela veut dire, que les riverains vont passer par la rue de la Gare, et donc passer par la 613 et puis aller à gauche, à droite....ou rentrer uniquement par la rue des Jasses et faire tout le tour du quartier, non ! Nous avons aussi l'étude sur le plan local de déplacement et nous en reparlerons à la fin du conseil avec les questions que vous avez posées, mais je vous assure, nous avons tourné le problème dans tous les sens ! Bien sûr, si l'on pouvait faire simple, nous le ferions. Henri FONTVIEILLE vous expliquera les difficultés, ce n'est pas mettre un coup de peinture au sol pour délimiter une piste cyclable ou effectivement mettre des bordures.....Je vous garantis tout cela est étudié.

Monsieur VERNAY :

Supprimer Festin de Pierres, cela ne me dérange pas trop. Ce n'est pas uniquement du service aux védasiens, ce n'est pas le plus mauvais choix. Sur les évolutions de dépenses courantes de vos services municipaux, nous ne pouvons pas avoir de vision. Nous avons du mal à peser ce que représente un effort de - 5%. Il faut continuer à diminuer les frais qui ne sont pas en contact direct avec l'usager, il serait intéressant d'avoir une visibilité afin d'apprécier les efforts à hauteur des enjeux de la baisse de dotation.

Madame le Maire :

De manière simple, la visibilité vous pourrez l'avoir de manière plus concrète lorsque l'on votera le budget mais à mon sens, cela ne sera pas suffisant si vous voulez rentrer encore plus dans le détail. Il y aura une commission finances qui va vous expliquer tout cela, mais je vous invite à rencontrer Sébastien NENCIONI, élu aux finances, ou venir me voir, et je vous donnerai tous les détails dont vous aurez besoin.

En ce qui concerne les transferts de compétences, il y a 16 agents qui vont être transférés à la Métropole. 5 seront mis à disposition mais restent dans le giron municipal. Vraiment M. VERNAY, je vous réitère que je suis à votre entière disposition. Ce qui est valable pour vous est valable pour les autres conseillers....

Nous pouvons vous fournir tous ces éléments afin que vous touchiez du doigt la difficulté.

Un exemple :

Lorsque nous sommes arrivés en 2009, le budget pour les services techniques était aux alentours d'1 Million d'euros, aujourd'hui nous sommes à environ 650 000 €. Je crois que le budget d'achat de fournitures pour l'entretien des bâtiments est de 35 ou 38 000 € pour l'année, pour entretenir tous les bâtiments de la Commune.

Madame FABRY :

Le choix de reprendre le Chai du Terral vous coûte très cher, peut-être aurait-il fallu ne pas le reprendre et laisser Festin de Pierres. A l'heure actuelle, supprimer la culture, c'est triste, cela va rendre le village Saint Jean de Védas, encore plus village dortoir et la fête locale qui disparaît....

Madame le Maire :

La fête locale ne disparaît pas !

Madame FABRY :

Elle a été annulée ?

Madame le Maire :

Qui a dit que la fête locale était annulée ?

Madame FABRY :

Les réseaux sociaux.

Madame le Maire :

Madame FABRY, il ne faut pas vous laisser entraîner par quelques personnes qui racontent ce qu'elles veulent bien raconter, les rumeurs, les on dit... Ce n'est pas parce que l'organisation des festivités ne sera pas faite par les mêmes personnes qu'il n'y aura pas de fête. Je tiens à vous mettre en garde contre certains qui racontent beaucoup d'âneries !

Suspendre Festin de Pierres est un crève cœur, enlever un séjour à l'ALSH, au centre de jeunesse est difficile.

Comme je l'ai dit à M. VERNAY lorsque l'on est à 650 000 € de dépenses pour les services techniques, nous ne pouvons plus réduire. Nous ne pouvons pas baisser la masse salariale. Nous n'embauchons personne.

Lorsqu'il y a des arrêts maladies, nous essayons de ne pas remplacer les agents. Mais à un moment donné les services sont en souffrance, car il manque du personnel, il faut bien alors procéder à des remplacements, ne serait-ce parce que nous y sommes obligés, il y a des quotas. Tout cela coûte beaucoup d'argent.

Bien sûr que la vie culturelle est importante, et je le dis la première, je suis mille fois d'accord avec vous. Je n'ai pas envie que la Commune devienne la ville dortoir. Mais à un moment donné, comment fait-on ?

Faut-il supprimer le Chai du Terral ? Là, nous réduirons à néant tout ce qui a été fait. Il y a 1 600 scolaires qui y vont chaque année.

Le Chai du Terral est utilisé par : Juin au Terral, les associations, le téléthon qui s'est tenu dernièrement.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	/
Contre	/
Abstention	/

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2016 conformément aux règles en vigueur.

DELIBERATION

OBJET : ADOPTION DE LA DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
Vu le budget 2015 de la commune ;
Vu l'avis de la Commission des Finances du 14 décembre 2015,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2015 afin d'ajuster les crédits en dépenses de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

Section d'Investissement – Dépenses

Chapitre	Libellé	Prévisions (BP 2015)	Montant de la DM	Solde après DM
20 2031	Immobilisations incorporelles <i>Frais d'études</i>	425 225,40	- 283 000 - 212 000 - 71 000	142 225,40
204 20422	Subventions d'équipement versées <i>Subventions d'équipement</i>	0	+ 1 000 + 1000	1 000
21	Immobilisations corporelles	1 719 201,02	0	1 719 201,02
23 2313	Immobilisations en cours <i>Constructions</i>	1 006 125,60 1 006 125,60	+ 324 000 +400 000 - 76 000	1 330 125,60 1 330 325,60
16	Emprunts et dettes assimilés	875 000,00	0	875 000,00
4581	Opérations dépenses investissements sous mandat	524 602,00	- 112 000 + 212 000 + 76 000 - 400 000	412 602,00
Total des dépenses réelles d'investissement		4 550 154,02	- 70 000	4 480 154,02
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	+ 23 000	23 000
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0	+ 23 000	23 000
001	<i>Déficit d'investissement reporté</i>	<i>586 042,98</i>	<i>0</i>	<i>586 042,98</i>
TOTAL		5 136 197,00	- 47 000	5 089 197,00

Chapitres 20 : - 283 000,00 €

- **Frais d'études :**
 - Maîtrise d'œuvre « avenue Clemenceau » et étude PLD transférée au 4581 pour le compte de la métropole (- 212 k€)
 - Ajustement des crédits par rapport aux réalisations effectuées (- 71 K€)

Chapitres 204 : + 1000,00 € :

- **Subvention façades :**
 - Versement d'une subvention façades

Chapitre 2313 : + 324 000 €, soit :

- **Constructions :**
 - Travaux de la « rue du Loun » transférés en provenance du compte 4581 (*opération réalisée par la commune et non pour le compte de la métropole*) (+ 400 K€)
 - Travaux d'aménagement rue Tourtorel et Frênes transférés au compte 4581 (*opération de voirie réalisé pour le compte de la métropole*) (- 76 K€)

Chapitre 4581 : - 112 000 €, soit :

- **Opérations d'investissement sous mandat**
Investissements réalisés pour le compte de la Métropole. Ajustement des crédits.

Chapitre 040 : + 23 000 € :

- **Travaux en régie :**
 - Dépense d'ordre qui doit être équilibrée avec le chapitre 042 en recette de la section de fonctionnement.

Section d'Investissement – Recettes

Chapitre	Libellé	Prévisions (BP 2015)	Montant de la DM	Solde après DM
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 662 227,14	0	2 662 227,14
13	Subventions reçues	386 871,86	0	386 871,86
4582	Opérations recettes investissements sous mandat	524 602,00	- 112 000 0	412 602,00
16	Emprunts et dettes assimilés	9 975,00	+ 2 000	11 975,00
165	Dépôts et cautionnement reçus	9 975,00	+ 2000	11 975,00
Total des recettes réelles d'investissement		3 583 676,00	- 110 000	3 473 676,00
021	Virement de la section de fonctionnement	782 521	+ 23 000	805 521
024	Produits des cessions d'immobilisations	20 000,00	0	20 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	750 000,00	+ 40 000	790 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 552 521,00	+ 63 000	1 620 521,00
TOTAL		5 136 197,00	- 47 000	5 089 197,00

Chapitre 45 : - 112 000 €

- **Opérations recettes investissement sous mandat :**
 - Remboursements liés aux investissements réalisés pour le compte de la Métropole. Ajustement des crédits.

Chapitre 16 : + 2 000 € :

- **Dépôts et cautionnement reçus :**
 - Déconsignations effectuées (procédure juridique)

Chapitre 021 : + 23 000 € :

- **Virement de la section de fonctionnement :**
 - Recette d'ordre qui doit être équilibrée avec le chapitre 023 en dépense de la section de fonctionnement.

Chapitre 040 : + 40 000 € :

- **Dotations aux amortissements :**
 - Recette d'ordre qui doit être équilibrée avec le chapitre 042 de la section de fonctionnement.

Section de Fonctionnement – Recettes

Chapitre	Libellé	Prévisions (BP 2015)	Montant de la DM	Solde après DM
013 6419	Atténuations de charges <i>Remboursements sur rémunérations du personnel</i>	60 000 60 000	+ 50 000 + 50 000	110 000 110 000
70	Produits des services	1 927 373	0	1 927 373
73 7325	Impôts et Taxes <i>FPIC</i>	8 847 780 69 000	+ 8 000 + 8 000	8 855 780 76 000
74	Dotations, subventions, et participations	1 670 642	0	1 670 642
75	Autres produits	295 463	+ 13 000	308 463
77 775	Produits exceptionnels <i>Produits des cessions</i>	270 000 0	+ 83 000 + 83 000	353 000 83 000
Total des recettes réelles de fonctionnement		13 071 258	+ 154 000	13 225 258
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	+ 23 000	23 000
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0	+ 23 000	23 000
Total des recettes de fonctionnement		13 071 258	177 000	13 248 258

Chapitre 013 : + 50 000 € :

- **Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance :**
 - Ajustement lié aux remboursements de congés longue maladie et de décharges syndicales.

Chapitre 73 : + 8 000 € :

- **FPIC :**
 - Augmentation des crédits ouverts en fonction de la notification FPIC reçue.

Chapitre 77 : + 83 000 € :

- **Produits des cessions :**
 - Ajustement des crédits disponibles en fonction des produits de cessions perçus (acte de vente de terrain)

Chapitre 042 : + 23 000 € :

- **Travaux en régie :**
 - Recette d'ordre qui doit être équilibrée avec le chapitre 040 en dépense de la section d'investissement.

Section de Fonctionnement – Dépenses

Chapitre	Libellé	Prévisions (BP 2015)	Montant de la DM	Solde après DM
011	Charges à caractère général	2 806 842	0	2 806 842
012	Charges de personnel	7 269 355	+ 109 000	7 378 355
64131	Rémunération principale non titulaires	1 015 000	+ 109 000	1 124 000
014	Atténuations de produits	535 035	0	535 035
65	Autres charges de gestion	467 005	0	467 005
66	Charges financières	430 000	+ 5 000	435 000
67	Charges exceptionnelles	30 500	0	30 500
Total des dépenses réelles de fonctionnement		11 538 737	+ 114 000	11 652 737
023	Virement vers la section d'investissement	782 521	+ 23 000	805 521
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	750 000	+ 40 000	790 000
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 532 521	+ 63 000	1 595 521
TOTAL		13 071 258	177 000	13 248 258

Chapitre 012 : + 109 000 € :

- **Rémunération principale et cotisations aux caisses de retraites :**
 - Ajustement des crédits liés aux remplacements d'agents en arrêt maladie, et aux charges patronales induites.

Chapitre 66 : + 5 000 € :

- **Intérêts de la ligne de trésorerie :**
 - Dépense liée à la ligne de trésorerie mobilisée

Chapitre 023 : + 23 000 € :

- **Virement vers la section d'investissement :**
 - Dépense d'ordre qui doit être équilibrée avec le chapitre 021 en recette de la section d'investissement

Chapitre 042 : + 40 000 € :

- **Dotations aux amortissements :**
 - Ajustement lié aux dotations aux amortissements. Dépense d'ordre qui doit être équilibrée avec le chapitre 040 de la section d'investissement.

✍ Précisions de Madame le Maire :

C'est la première décision modificative de l'année. C'est une vocation d'ajustement sur les dépenses de personnel, sur l'affectation comptable de la rue du Loun et sur la valorisation des travaux en régie.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	23
Contre	
Abstention	4 : Mmes ESCRIG – FABRY – M. ATLAN - DELON

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2015 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement et de la section de fonctionnement en dépenses et en recettes conformément aux tableaux présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°1.

DELIBERATION

OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la Commune de ne faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisation déterminées.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer, au titre de l'année 2015, sur la création des AP/CP suivantes :

Libellé programme	Montant de l'AP	Montant des CP	
		CP 2015	CP 2016
Maîtrise d'œuvre de la salle ALP Louise Michel	33 760 €	13 760 €	20 000 €
Maîtrise d'œuvre des travaux d'agrandissement et de mise aux normes de la crèche	17 520 €	5 520 €	12 000 €
Terrain synthétique	550 000 €	530 000 €	20 000 €

Précisions de Madame le Maire :

C'est le principe comptable de séparation des exercices. Pour chacun de ces projets, vous avez en crédits de paiement 2015, le montant des travaux effectués en 2015 et sur les crédits de paiement 2016, les travaux non encore effectués en 2015 mais qui seront faits en 2016.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE**, au titre de l'année 2015, la création des autorisations de programme et des crédits de paiement proposés ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2015.

DELIBERATION

OBJET : CREATION D'UN LOCAL A.L.P A L'ECOLE LOUISE MICHEL : PRINCIPE DE L'OPERATION ET DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de sa politique éducative, la municipalité de Saint Jean de Védas défend notamment des valeurs de qualité d'accueil et de bien être de l'enfant, dans le souci d'un service public de valeur.

Le groupe scolaire Louise Michel comprend deux accueils périscolaires (maternel et élémentaire). Ceux-ci connaissent une forte fréquentation des temps périscolaires et se voit pourtant mal doté en espaces leur étant consacrés. En effet, à ce jour le service périscolaire est organisé majoritairement dans la salle polyvalente de l'école ainsi que dans la bibliothèque maternelle. Ce manque de place n'est pas en phase avec la volonté qualitative municipale et limite les perspectives de développement éducatif. De plus, la réforme des rythmes éducatifs a vu augmenter les temps périscolaires quotidiens. Enfin, l'évolution démographique de la ville conduit à anticiper les besoins grandissant sur le groupe scolaire.

Les réflexions menées dans ce contexte ont fait émerger la nécessité de créer un espace dédié aux activités périscolaires et notamment pour des temps calmes afin de mieux s'adapter aux rythmes chrono biologiques de l'enfant. Les principaux objectifs retenus pour l'élaboration de ce projet sont :

- Disposer de locaux adaptés (surfaces, normes, équipements fonctionnels...)
- Intégrer le bâtiment au fonctionnement du site
- Intégrer le bâtiment dans son environnement urbain
- Maitriser le budget global de l'opération.

La maîtrise d'œuvre a été attribuée au cabinet d'architecture Ugo Nocera. Celui-ci a déjà proposé un travail de qualité pour un bâtiment qui se situerait sur l'espace engazonné, référencé BL 413 au plan cadastral, faisant face au groupe. Il s'agirait d'un bâtiment ne comportant qu'un seul niveau hors-sol, avec une hauteur maximum sous plafond de 3 mètres. L'inclinaison du terrain laisse déjà entrevoir la nécessité d'avoir la partie nord du bâtiment relativement enfoncée dans le sol afin d'assurer une bonne circulation entre les bâtiments existants et celui à venir. Ceci permettra d'autre part de faciliter l'implantation du projet dans son environnement urbain et de ne pas incommoder les riverains. Le futur bâtiment comprendra trois salles d'activités distinctes et des parties communes comme suit :

- Salle polyvalente
- Salle de repos
- Salle de temps calme
- Terrasse
- Sas
- Accueil
- Sanitaires
- Locaux techniques

Les annexes à la présente délibération montrent le bâtiment envisagé.
La livraison de l'ouvrage est prévue quant à elle pour le dernier trimestre 2016.

Le projet global s'étend sur 308,50m² dont 231.50 m² de surface utile et 77 m² de terrasse, pour un montant des travaux estimé à 400 000 euros Hors Taxes.

La budgétisation du projet peut s'envisager autour de trois financeurs à savoir la Ville de Saint Jean de Védas, le conseil départemental CD34 et la CAF de l'Hérault.

Tableau de financement :

Dépenses	Montants	Financeurs	Montants
Travaux	400 000 €	CD 34 (30%)	129 000 €
Maîtrise d'œuvre/études	30 000 €	CAF de l'Hérault (15%)	64 500 €
		Autofinancement	236 500 €
TOTAL	430 000 €	TOTAL	430 000 €

Vu l'avis de la Commission réunie le 11 décembre 2015, la présente délibération propose donc de valider le principe de création d'un local ALP Louise Michel, ainsi que le principe de demande d'aide au financement.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le principe de création d'un local ALP Louise Michel, ainsi que le principe de demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de la C.A.F. 34 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le document et tout autre document relatif à cette affaire.

DELIBERATION

OBJET : REAMENAGEMENT ET MISE AUX NORMES DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE : PRINCIPE DE L'OPERATION ET DEMANDE DE SUBVENTION

Rappel législatif : conformément au code de la construction et de l'habitation, L'accessibilité des Etablissements recevant du public est une obligation légale : tous les ERP existants doivent se mettre en conformité avec la réglementation accessibilité pour le 1^{er} janvier 2015 au plus tard. Sont concernés par cette loi « tous les bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non », qu'il s'agisse de structures fixes ou provisoires, publiques ou privées.

La Maison de la Petite Enfance, à l'instar de certains bâtiments municipaux se doit donc de se mettre en conformité avec la réglementation. Comme le demande le législateur, cette mise en conformité n'étant pas effectuée au 1 janvier 2015, une étude a donc été menée afin de planifier un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP). Les coûts initiaux pour cette mise en conformité ont permis d'envisager des travaux plus approfondis afin d'optimiser le fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance. Effectivement, bien que les parties dédiées à l'accueil des enfants soient suffisantes, les parties techniques, administratives et dédiées au personnel s'avèrent plutôt exigües.

Un appel d'offre a donc été lancé afin de définir un projet capable de répondre à la fois à ces deux objectifs :

- Respecter la mise en conformité de la Maison de la Petite Enfance en lien avec la législation sur les personnes à mobilité réduite.
- Augmenter les surfaces des parties techniques, administratives et dédiées au personnel.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet DALBY, qui a fait la proposition d'une restructuration de certains espaces techniques ainsi que l'extension d'une partie du bâtiment. Les annexes à la présente délibération montrent les modifications envisagées.

Le projet global prévoit un montant des travaux estimé à 96 000 euros Hors Taxes.

La budgétisation du projet peut s'envisager autour de trois financeurs à savoir la Ville de Saint Jean de Védas, le conseil départemental CD34 et la CAF de l'Hérault.

Tableau de financement :

Dépenses	Montants	Financeurs	Montants
Travaux	96 000 €	CD 34 (30%)	28 800 €
Maîtrise d'œuvre/études	12 500 €	CAF de l'Hérault (15%)	14 400 €
		Autofinancement	65 300 €
TOTAL	108 500 €	TOTAL	108 500 €

Vu l'avis de la commission réunie le 11 décembre, la présente délibération propose donc de valider le principe de réaménagement et mise aux normes de la Maison de la Petite Enfance, ainsi que le principe de demande d'aide au financement.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le principe de création d'extension et de mise aux normes de la Maison de la Petite Enfance, ainsi que le principe de demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de la CAF 34 ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le document et tout autre document relatif à cette affaire ;

DELIBERATION

OBJET : OUVERTURES DOMINICALES 2016 DES COMMERCES DE DETAIL

L'article L 3132-6 du Code du Travail, tel que modifié par la loi du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permet désormais l'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail dans la limite de 12 dimanches par an.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis du Conseil Municipal et avis préalable du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole. La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 Décembre, pour l'année suivante.

A la demande de plusieurs commerces de détails présents sur le territoire communal, après consultations, le projet de liste des dimanches est :

	Alimentaire	TV Hi-Fi	Culture, Loisirs	Automobiles
Dates 2016	10/01 26/06 31/07 04 et 25/09 27/11 4, 11, 18/12	10/01 26/06 31/07 04 et 25/09 27/11 4, 11, 18/12	10/01 26/06 3, 10, 17, 24 et 31/07 04/09 4, 11, 18/12	17/01 13/03 17/04 12/06 18/09 16/10

Le Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole a émis un avis favorable concernant cette liste, lors de la séance du 16 Décembre 2015.

A titre de rappel, certains types de commerces notamment les magasins de meubles et les jardinerie disposent déjà d'une dérogation à l'obligation de repos le dimanche en application des articles L 3132-12 et R 3132-5 du Code du Travail.

Depuis la loi du 6 Août 2015 susvisée, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche et disposent de contreparties au travail dominical à la fois en terme de rémunération et de repos compensateur.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **D 'EMETTRE** un avis favorable concernant la liste des dimanches où le repos peut être supprimé, par décision du Maire, sur le territoire municipal pour l'année prochaine ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

DELIBERATION

OBJET : SUBVENTION AU CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS DU BATIMENT A LEZIGNAN-CORBIERES

Madame le Maire explique que la Commune compte parmi ses habitants un ou plusieurs jeunes ayant choisi de poursuivre une formation dans un métier du B.T.P. au sein du Centre de Formation d'Apprentis du bâtiment de Lézignan Corbières.

Le Centre de Formation demande un soutien financier afin d'améliorer les conditions d'accueil et de sécurité des apprentis, dans une perspective de développement durable et de maintien de la qualité des formations.

La demande est une subvention fixe annuelle de 50 euros ainsi qu'une participation de 25 euros par apprenti.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'accorder cette subvention. La Commune ayant un apprenti dans cet établissement, cette subvention s'élève à 75 euros.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 75 euros au centre de formation d'appentis du bâtiment de Lézignan Corbières
- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.

La séance est levée à 21 h 40

**Isabelle GUIRAUD,
Maire de Saint Jean de Védas
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole**

